

L'APE intérimaire (APE-I)

La signature d'un APE complet n'ayant pas été possible dans toutes les régions, il a été décidé que les APE seraient conclus en deux étapes dont la première consiste en la signature d'un accord intérimaire qui prévoit un calendrier pour la finalisation d'un APE complet.

Situation du groupe AFOA

Madagascar a paraphé l'accord intérimaire le 11 décembre 2007. Cet accord prévoit un calendrier d'accès au marché compatible avec l'OMC. Parmi les pays membres du groupe AFOA, 6 pays ont également paraphé l'APE-I : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zimbabwe et Zambie (mais la Zambie n'a pas fait d'offre d'accès au marché OMC compatible). 6 pays ne l'ont pas paraphé : Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Malawi, Somalie, Soudan et 4 pays l'ont paraphé dans le cadre de l'EAC (East African Community) : Burundi, Rwanda, Kenya et Ouganda

L'APE-I précise que la libéralisation se fera de manière asymétrique et couvre trois domaines principaux : l'accès au marché, la pêche, la coopération économique et au développement.

✓ Accès au marché

Le règlement UE d'accès au marché 1528/2007 du 20/12/2007 rend effectif dès le 1^{er} janvier 2008, l'accès au marché européen sans droits ni quotas, sauf pour le riz et le sucre pour lesquels une période de transition était prévue, pour les pays ayant conclu un accord intérimaire ou définitif. Le taux d'exclusion pour Madagascar est de 19.3%. Il est prévu un moratoire de cinq ans au bout duquel 37% du commerce sera libéralisé. Les 43.7% restant seront libéralisés d'ici 2022.

Parmi les produits exclus figurent entre autres : la viande, le poisson, des produits d'origine animale, des légumes, des boissons, des articles en cuir etc...

L'accord prévoit également une amélioration des règles d'origine (simple transformation pour le textile et acceptation toute origine pour 10 000 t de thons).

✓ Pêche

L'accord intérimaire couvre la pêche marine, le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture et contient des dispositions très détaillées sur la coopération dans ce domaine.

✓ Coopération économique et au développement

Ce chapitre couvre les différents points visant le soutien des pays ACP dans la mise en œuvre des APE (matrice de développement, liste des secteurs à couvrir)

La signature de l'APE-I

Madagascar ainsi que Maurice, Les Seychelles et le Zimbabwe ont signé l'APE-I, le 29 Août 2009 à Maurice.

Le chapitre V de l'accord intérimaire (article 53) porte sur les clauses de rendez-vous, c'est-à-dire les domaines qui restent à négocier à savoir : le commerce des services, les questions liées au commerce (concurrence, investissement, droit de propriété intellectuelle, marchés publics...), l'agriculture.

Certains aspects de la coopération au développement, les règles d'origine les obstacles techniques au commerce (OTC) et les normes SPS (Sanitaires et Phyto Sanitaires) feront encore l'objet des prochaines négociations qui devront aboutir à la signature d'un APE complet.